

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité -- Justice

Présidence de la République

Visa : DGEJEJO
 وزارة الداخلية
 مديرية التسيير
 VISA LEGISLATION

Loi n° 2022-017 portant loi de finances rectificative pour l'année 2022

L'Assemblée Nationale a adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

PREMIERE PARTIE

1- DISPOSITION DE NATURE GENERALE

Article Premier : -- Caractère exécutoire du budget de l'année 2022

Le budget de l'Etat au titre de l'année financière 2022 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente loi de finances rectificative, de la loi de finances initiale de l'année 2022, des lois de finances et ordonnances antérieures, en tout ce qui n'a pas été modifié ou abrogé.

2- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 2 : Autorisation de percevoir les impôts existants et les impôts dont la création est proposée

La perception des impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2022, conformément aux lois et règlements et selon les dispositions de la présente loi.

Article 3 : le régime fiscal est modifié dans les conditions énoncées dans les articles 3.1 et 3.2 ; ci-après

Article 3.2 Modification du tarif des douanes

Par dérogation aux dispositions de la loi N° 2017-035 du 21 décembre 2017 abrogeant et remplaçant la loi 66-145 du 21 juillet 1966 instituant le code des douanes, telle que modifiée à ce jour, la fiscalité inscrite au tarif des douanes au titre des droits et taxes pour les produits ci-après est modifiée ainsi qu'il suit :

Les cartons ondulés même perforés (position 4808100000) sont ajoutés aux produits exonérés de la TVA (Annexe II) conformément à l'article 3.1 de la loi 2020-006 du 04/06/2020 portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2020. »

Le taux global de la fiscalité inscrite pour les intrants industriels en annexe III de 3.5% prévu par l'article 3.2.3 de la loi 2020-006 du 04/06/2020 portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2020 s'applique aux cartons ondulés même perforés (Position 4808100000).

3 - DISPOSITONS DIVERSES

Article 4 – Les Comptes d'Affectation Spéciale

Le compte d'affectation spéciale intitulé promotion et développement de l'élevage est fermé et son solde est viré dans le budget général.

Il est créé un budget d'affectation spéciale intitulé Fonds National de Réponse aux Crises Alimentaires et Nutritionnelles (FNRCAN). Ce budget d'affectation spécial est alimenté par les ressources mobilisées par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers pour financer le Plan National de Réponse (PNR), ainsi que les indemnités versées par les mécanismes d'assurances et de transfert des risques et les apports des autres donateurs

Les dépenses éligibles sur ce budget d'affectation spécial sont :

- Les activités planifiées dans le PNR ;
- Les dépenses de fonctionnement du FNRCAN ;
- Les dépenses relatives aux instruments de transfert de risque lié et coûts y afférents.

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
نائب الوزير
VISA LEGISLATION

Article 5-- les Fonds de concours

Il est créé un fond de concours intitulé fonds de concours pour l'élevage destiné à la promotion et au développement de l'élevage, les recettes de ce fond proviennent, des concours de l'Etat, des contributions volontaires des personnes physiques et morales. Dès leurs versements effectifs, des crédits de même montant seront ouverts par arrêtes du ministre des finances.

4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 6 : récapitulatif des ressources.

Pour 2022, le montant des ressources affectées au budget de l'Etat s'élève à quatre-vingt-dix milliards quatre cent trente-sept millions trois cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents cinq (90 437 395 405) Ouguiya, et se répartit comme suit :

RESSOURCES	LF 2022	LFR 2022	VARIATION	
			UM	%
Recettes fiscales	49 288 210 000	54 527 727 112	5 239 517 112	10,63
Recettes non fiscales	17 749 590 000	26 992 468 293	9 242 878 293	52,07
Recettes en capital	1 912 200 000	1 912 200 000	0	0,00
Recettes des hydrocarbures	180 000 000	994 000 000	814 000 000	452,22
Appuis budgétaires	1 870 000 000	1 870 000 000	0	0,00
Remboursement prêts et avances				
Comptes d'affectation spéciale	4 000 000 000	4 141 000 000	141 000 000	3,53
Recettes exceptionnelles				
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	75 000 000 000	90 437 395 405	15 437 395 405	20,58
Excédent (+)/Déficit (-) budgétaire	-13 500 000 000	-17 704 765 941	-4 204 765 941	31,15
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	88 500 000 000	108 142 161 346	19 642 161 346	22,19

Article 7 : récapitulatif des charges.

Pour l'année 2022, le montant des charges du budget de l'Etat est arrêté à la somme de cent huit milliards cent quarante-deux millions cent soixante et un mille trois cents quarante-six (108 142 161 346) Ouguiya, et se répartit comme suit :

CHARGES	LF 2022	LFR 2022	VARIATION	
			UM	%
Pouvoirs publics et fonctionnement des administrations	45 174 757 703	62 357 363 434	17 182 605 731	38,04
Dette Publique	4 000 000 000	3 341 900 000	-658 100 000	-16,45
* dont Intérêts dette extérieur	2 800 000 000	2 541 900 000	-258 100 000	-9,22
Dépenses d'Investissement	35 325 242 297	38 301 897 912	2 976 655 615	8,43
Plafond prêts et avances pouvant être consentis				
Prises de participations				
Comptes d'affectation spéciale	4 000 000 000	4 141 000 000	141 000 000	3,53
TOTAL GENERAL DES CHARGES	88 500 000 000	108 142 161 346	19 642 161 346	22,19

Article 8 : --- L'équilibre budgétaire

L'équilibre général des ressources et des charges pour 2022 s'établit ainsi en (MRU):

LIBELLE	LF 2022	LFR 2022	Ecart
Total général des ressources	75 000 000 000	90 437 395 405	15 437 395 405
Recettes totales du Budget général	71 000 000 000	86 296 395 405	15 296 395 405
Recettes fiscales	49 288 210 000	54 527 727 112	5 239 517 112
Recettes non fiscales	17 272 090 000	26 166 392 551	8 894 302 551
Recettes de la pêche	8 641 800 000	9 009 300 000	367 500 000
Recettes minières	1 968 500 000	3 062 414 777	1 093 914 777
Dividendes et redevances des	6 661 790 000	14 094 677 774	7 432 887 774
Epa			
Recettes Diverses (Dettes rattachées et ,recettes pétrolières et redevances maritimes)	657 500 000	1 820 075 742	1 162 575 742
Recettes en capital	1 912 200 000	1 912 200 000	0
Dons	1 870 000 000	1 870 000 000	0
Projets	0	0	0
Aide budgétaire	1 870 000 000	1 870 000 000	0
Recettes des comptes spéciaux	4 000 000 000	4 141 000 000	141 000 000
Excédents/Besoins de Financement (+,-)	-13 500 000 000	-17 704 765 941	
Total Général des Charges	88 500 000 000	108 142 161 346	19 642 161 346
Dépenses totales du Budget Général	84 500 000 000	104 001 161 346	19 501 161 346
Dépenses courantes	45 174 757 703	62 357 363 434	17 182 605 731
Salaires et traitements	20 000 000 000	20 216 680 570	216 680 570
Biens et services	11 922 543 804	13 547 253 251	1 624 709 447
Transferts courants	10 852 213 899	26 193 429 613	15 341 215 714
Intérêts sur la dette publique	4 000 000 000	3 341 900 000	-658 100 000
Extérieurs	2 800 000 000	2 541 900 000	-258 100 000
Intérieurs	1 200 000 000	800 000 000	-400 000 000
Réserves communes	2 400 000 000	2 400 000 000	0
Dépenses d'équipement et prêts nets	35 325 242 297	38 301 897 912	2 976 655 615
Investissement financés par			
extérieur	4 500 000 000	4 500 000 000	0
intérieur	30 825 242 297	33 801 897 912	2 976 655 615
Dépenses des comptes spéciaux	4 000 000 000	4 141 000 000	141 000 000

Tableau de Financement

FINANCEMENT	LF 2022	LFR 2022	Variation
Financement global	13 500 000 000,00	17 704 765 941,03	31%
Financements intérieurs	19 320 000 000,00	22 345 995 941,03	16%
Compte courant	19 680 000 000,00	21 845 995 941,03	11%
Financement CAS	0,00		
Financement bancaire	0,00	500 000 000,00	
BT-Bancaires	0	500 000 000,00	
Obligations Cautionnées	0	0	
Financement non bancaire	0	0	
BT-Non-bancaires	0	0	
Dettes rattachées BCM-FSD	-360 000 000,00	0,00	-100%
Encaisses et autres	0	0	
Financements extérieurs	-5 820 000 000,00	-4 641 230 000,00	-20%
Compte pétrolier net	- 180 000 000,00	- 972 000 000,00	440%
Recettes hydrocarbures	-180 000 000,00	-972 000 000,00	440%
Retraits FNRH	0	0	
Emprunts extérieurs net	-5 640 000 000,00	-3 669 230 000,00	-35%
Amortissement de la dette	-10 140 000 000,00	-8 169 230 000,00	-19%
Emprunts nouveaux	4 500 000 000,00	4 500 000 000,00	0%
Prêt budgétaire FMI	0	0	

Article 9 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 10 4 AOUT 2022

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI



**Le Premier Ministre
Mohamed OULD BILAL MESSOUD**



**Le Ministre des Finances
ISSELMOU MOHAMED M'BADY**

